

Objet : Arrêté de main levée de mise en sécurité du Maire
8 bis rue Casse Froide, 69530 BRIGNAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° PM048RT2022 du 28 juillet 2022 pris sur l'immeuble au niveau du 1^{er} étage du 8 bis rue Casse Froide - 69530 BRIGNAIS, dont l'appartement est loué ;

Vu l'attestation de travaux réalisés, établie par le président de la SAS FERRARIS, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé mettant fin à tout péril sur le bâtiment ;

ARRÊTE :

Article 1

Sur la base de l'attestation de travaux réalisés, établie par le président de la « SAS FERRARIS », il est constaté la réalisation des travaux préconisés par le cabinet d'expertise « Serge CURVAT », ceux-ci mettant fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° PM048RT2022 du 28 juillet 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées. Leur date d'achèvement est effective le 7 décembre 2023

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble sis 1^{er} étage du 8 bis rue Casse Froide – 69530 BRIGNAIS.

Article 2

Le présent arrêté est :

- notifié au propriétaire et aux occupants,
- est mis en ligne sur le site de la Ville,
- est transmis au Préfet du Département, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, au Procureur de la République, et à la chambre départementale des notaires.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- contentieux auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :
 - . soit par courrier (Tribunal administratif de Lyon – 184, rue DUGUESCLIN 69433 Lyon Cedex 03) ;
 - . soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à BRIGNAIS, le 11 janvier 2024

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Sécurité et à
la Prévention

